

Article – Règles de vie, Comportement et Discipline

Les accueils de loisirs ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte les lieux, le matériel, les animateurs et ses camarades.

L'enfant doit tenir compte des remarques qui lui sont adressées.

Si votre enfant trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, repas, transport...) du fait d'un comportement indiscipliné tel que :

- Un manque de respect vis-à-vis d'autrui, mais également des règles de vie collective ;
- Un non-respect du matériel, des locaux ou espaces publics utilisés ;
- Une attitude agressive ou des actes violents envers les autres.

Le directeur vous informera verbalement au moment de l'accueil (à l'arrivée ou au départ de votre enfant) ou par mail et pourra solliciter une entrevue avec vous.

Si le problème persiste, des sanctions seront mises en œuvre selon les principes suivants :

- 1er avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux ;
- 2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de 2 jours ;
- 3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de 4 jours ;
- 4^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

En cas de manquement grave de comportement (insultes, violence, ...) envers des camarades ou du personnel : une exclusion immédiate pourra être décidée.

Coupon-Addendum au Règlement Intérieur – Périscolaire

Je soussigné(e),

Nom et prénom du parent ou tuteur légal :

Nom et prénom de l'enfant :

Classe / Niveau :

déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur du service périscolaire**, ainsi que de son addendum daté du **25 septembre 2025**, relatif à l'article « **Règles de vie, comportement et discipline** ».

Fait à, le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....